

Commune de Assier

ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-7006

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 653

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

LE MAIRE DE ASSIER

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de SPIE Batignolles en date du 18/09/2023

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée aux abords du passage à niveau n° 128, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1

- À compter du 02/10/2023 7h30 et jusqu'au 06/10/2023 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 653 du PR 47+200 au PR 47+300 (Assier).

Les usagers emprunteront, les déviations suivantes :

#### Les véhicules légers :

- La RD 802 du PR 21+000 au PR 23+098,
- La RD 92 du PR 3+364 au PR 7+556.

#### Les poids lourds :

- La RD 802 du PR 2+241 au PR 23+098,
- La RD 807 du PR 0+000 au PR 16+213,
- La RD 807B du PR 0+000 au PR 0+533,
- La RD 840 du PR 32+325 au PR 50+115.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPIE Batignolles.

### Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Assier, le 28 SEP. 2023  
le Maire de Assier



Fait à Cahors, le 25 septembre 2023  
le Président du Département du Lot et par délégation  
le chef du service territorial routier

  
Dominique PANCOU-WALCK

#### DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.